



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 32 RUE PAUL DOUMER
DU 20 SEPTEMBRE AU 05 OCTOBRE 2010**

PL/BD
APM 10/1303

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Marie BAUDRIT, demeurant 2 route de Saujon - 17120 COZES, en date du 07 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n° 32 au n° 34 rue Paul Doumer, du 20 septembre au 05 octobre 2010.

Cet espace sera réservé au camion (nacelle et barrières) de Monsieur Jean-Marie BAUDRIT à l'occasion de travaux.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 septembre 2010

Fait à ROYAN, le 08 septembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD